
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mai 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Evelyne CHICOINE, chef de division de la Direction de la culture, des sports des, loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Éric BRETON, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 23 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 32.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or

Le maire, appuyé de tous les membres du conseil, veut souligner le 40^e anniversaire de l'organisme le Chic resto pop, une entreprise d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale et d'action communautaire. L'organisme offre des repas à prix modiques à plus de 600 personnes par jour en plus de venir en aide aux personnes sans emploi. Le maire invite les citoyens à participer aux festivités qui auront lieu durant toute l'année. Enfin, il invite madame Jeannelle Bouffard, présidente du conseil d'administration et monsieur Marc-André Simard, directeur général, à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 41.

Frédéric Racine **40.17.** Dérogation mineure. Le citoyen explique que son voisin a installé deux compresseurs dont l'un se trouve près de sa fenêtre. Il considère que cela limite son droit à la jouissance paisible de sa propriété. Il s'oppose à la demande de dérogation mineure qui autoriserait cette installation. **Dépôt de document.**

Ève Dorais La citoyenne soulève une problématique de circulation à l'intersection des rues Ontario et Desjardins où il n'y a ni de traverse piétonne, ni d'arrêts. Elle

	demande si des mesures temporaires pourraient être mises en place pour sécuriser cette intersection en attendant la fin du réaménagement du boulevard Pie-IX.
Alexandra Kelso Gravel	La citoyenne demande si les entraves est-ouest vers le boulevard Pie-IX seront retirées pour l'été et si elles seront réinstallées à l'automne. Enfin, elle demande si un arrêt pourrait être installé à l'intersection des rues Ontario et de Rouen.
Laure Mabileau	La citoyenne félicite et remercie l'arrondissement pour l'espacement de la collecte des ordures à toutes les deux semaines.
Frédéric Lecœur	Le citoyen revient sur la sécurité qu'il juge très problématique sur la rue Lebrun et énumère les différents événements qui ont contribué au problème de circulation. Dépôt de document.
Alain Soulières	Le citoyen explique que des demandes avaient été faites relativement au réaménagement de l'air d'exercice canin Liébert et affirme qu'elles n'ont pas été réalisées. Il aimerait avoir un suivi de ces demandes. Il propose certaines solutions, dont le creusage de puits.
Michel Chartier	Le citoyen demande l'abattage de deux féviers à l'air d'exercice canin Liébert. Il explique que les fruits de ces arbres sont toxiques pour les chiens et les rendent malades. Dépôt d'une pétition.
Frantz Charneau	Le citoyen explique qu'une cabine de toilettes chimiques doit être installée au jardin communautaire Clément-Jetté et que l'installation semble être retardée pour des raisons administratives. Il demande que ce soit fait dans les meilleurs délais.
Robert Landry	Le citoyen énumère les différents endroits où il constate plusieurs nids-de-poule, notamment sur la rue Sherbrooke. Il croit que les poids lourds qui circulent sur les artères sont responsables des nids-de-poule. Il demande si la Ville a l'intention de refaire ces tronçons de rue et d'interdire la circulation des camions.
Yanis Chabane	Le citoyen exprime son point de vue relativement aux aménagements nécessaires pour réduire la vitesse de circulation des automobiles. Il demande s'il sera possible d'aménager des mesures d'apaisement de la circulation près des rues Dézéry et Saint-Germain dans le cadre de la réfection de la rue Hochelaga.
Pierre Bellerose	Il constate que le ménage printanier a été fait, mais qu'il reste toujours de la pierre sur les trottoirs. Il mentionne que les parcs dans Tétéreaultville sont très vieux et en mauvais état, notamment les bancs et les installations sportives. Dépôt de documents.
Isaac Logan	Le citoyen demande que la piste cyclable et le chemin piétonnier qui traverse le parc Préfontaine vers la station de métro restent accessibles durant les importants travaux de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine.
Patricia De Rubertis	La citoyenne se questionne quant au choix d'aménager une piste cyclable sur la rue Arcand du côté des résidences plutôt que du côté de l'école Saint-Donat. Elle demande quelles sont les raisons qui amènent l'arrondissement à croire que le projet rendra la rue plus sécuritaire.
Arnaud Nicolas	Le citoyen s'inquiète de l'augmentation de la circulation et des comportements dangereux de la part des automobilistes dans le secteur du boulevard Pie-IX. Il demande d'ajouter des brigadiers scolaires ou des policiers pour assurer une certaine sécurité.
Réjean Leboeuf	Le citoyen explique qu'il a besoin d'une lettre de la Ville de Montréal pour confirmer que des travaux majeurs sont nécessaires à sa propriété à la suite d'un sinistre, afin d'obtenir une subvention. Cela lui permettrait aussi de reloger temporairement ses locataires.
Lizzi Rocco	Il explique qu'un des côtés de la rue Lacordaire, entre Rosemont et Beaubien, est moins bien entretenu. Il dit avoir fait une plainte au 311, mais rien ne se passe.

Questions reçues par internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Marie-Michèle Bernier La citoyenne explique que les travaux majeurs sur le boulevard Pie-IX,

conjugué avec la piétonnisation de la rue Ontario, rendent le secteur très dangereux. Elle demande ce que l'arrondissement prévoit mettre en place comme mesures d'atténuation pour protéger les piétons, cyclistes et automobilistes et améliorer la fluidité de la circulation dans ce secteur.

Yoland Bergeron Le citoyen explique que la rue Notre-Dame, entre les rues Mercier et Gonthier, compte plus de quatre voies de circulation et aucun terre-plein, qu'il est souvent périlleux pour les piétons de traverser, même aux feux de circulation. Il demande ce que l'arrondissement compte faire afin de faciliter et sécuriser la traversée de la rue Notre-Dame.

Philippe Tétreault Le citoyen remercie l'arrondissement pour l'aménagement de la piste cyclable sur la rue Bourbonnière. Il dit avoir constaté une amélioration des comportements des automobilistes à l'intersection des rues Bourbonnière et Notre-Dame. Il demande s'il est possible de reproduire le même aménagement pour les avenues Jeanne-d'Arc et d'Orléans.

Marie-Ève Brunelle La citoyenne constate une importante augmentation du flux de circulation automobile au cours des dernières semaines dans les rues autour du boulevard Pie-IX, notamment à cause des travaux relatifs au SRB et au nouveau feu de circulation sur la rue Bourbonnière. Elle aimerait savoir si les élus constatent eux aussi ces difficultés et s'ils comptent informer les résidents quant à la justification de ces travaux et leur durée.

Eric Delisle Le citoyen explique que le tronçon de la rue Davidson, situé entre les rues de Rouen et La Fontaine, est très large et les voitures y circulent beaucoup plus vite que la limite permise, ce qui représente un risque pour la sécurité des piétons. Il demande quelles mesures d'apaisement l'arrondissement prévoit mettre en place.

La période de question se termine à 20 h 19.

CA24 27 0107

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024. Il est 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0108

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024. Il est 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA24 27 0109

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé en retirant le point suivant :

40.17 Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de deux équipements mécaniques dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 2590, avenue Letourneux - 1249099006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclarations des membres du conseil.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, est heureuse de revenir de son congé de maternité et remercie tous ses collaborateurs durant cette période, notamment Julien Hénault-Ratelle. Elle souligne sa présence au salon des bénévoles du district de Louis-Riel où elle a pu rencontrer les acteurs communautaires du district de Louis-Riel, qu'elle félicite pour leur engagement.

Madame Alia Hassan Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, est heureuse de souligner l'adoption du Règlement interdisant la fusion de logements. Elle tient à féliciter l'organisme Mercier-Ouest Quartier en santé pour l'élaboration d'une planification stratégique d'inclusion en matière de diversité, de francisation et de sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest. De plus, elle annonce le lancement des premières rues-écoles dans le secteur de Viauville, dont la rue Théodore près de l'école Saint-Clément. Elle invite les citoyens à assister à la séance d'information qui se tiendra le 7 mai. Elle annonce que la traverse piétonne sur la rue Liébert, au coin de la rue Souigny, est maintenant mieux éclairée. Enfin, elle rappelle le 300^e anniversaire de la paroisse Saint-François d'Assise le 9 mai prochain.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district Hochelaga, est heureux de souligner l'anniversaire du Chic resto pop, rappelle que le documentaire de Rached Tahani sur l'histoire de l'organisme est toujours disponible et invite les citoyens à le visionner. Il remercie le Chic resto pop de son travail auprès des plus démunis. Il rappelle aux citoyens qui veulent plus d'information sur le SRBP Pie-IX de s'adresser au bureau de projet, au poste de quartier 23 ou à l'arrondissement. Il est heureux d'annoncer la fermeture de l'accès à la rue Moreau et Adam afin de réduire la circulation de transit. Enfin, il invite tous les citoyens à se procurer différents arrangements floraux dans le cadre de la distribution de végétaux, les 23 et 24 mai prochains.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, souhaite un bon retour à sa collègue, madame Zuniga Ramos. Il se dit très heureux du nouvel éclairage de la traverse piétonne de la rue Liébert à l'intersection de la rue Souigny. Il rappelle les festivités entourant le 300^e anniversaire de la paroisse Saint-François d'Assise. Il rappelle que bien que Le Frigo de l'est a déménagé son centre de distribution, il est toujours possible de se procurer des denrées à différents endroits. Enfin, il rappelle l'importance de souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui aura lieu le 17 mai prochain.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, annonce le l'inauguration prochaine de la piste cyclable de la rue Gérin-Lajoie qui reliera plusieurs écoles et parcs. Il remercie les parents des écoles Saint-Fabien et Guillaume-Couture qui se sont mobilisés pour ce projet. Il remercie aussi les citoyens qui ont participé aux différentes corvées de nettoyage. Il se dit très heureux de la tenue du Salon des bénévoles qui fut une belle réussite. Il remercie les équipes qui ont travaillé à sa logistique.

CA24 27 0110

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2024.

CA24 27 0111

Attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes avec benne basculante, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446 et autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes avec benne basculante pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20446.

D'autoriser une dépense totale de 182 292,86 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1249275001

CA24 27 0112

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Civitas inc. pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement, pour un montant maximal de 443 228,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-021-P.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Civitas inc. de 20 mois, pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement, pour un montant maximal de 443 228,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-021-P.

D'évaluer le rendement de la firme Groupe Civitas inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1247060003

CA24 27 0113

Approuver l'amendement aux Règlements généraux de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) concernant la procédure d'élection des administrateurs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver l'amendement aux Règlements généraux de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), concernant la procédure d'élection des administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1248945003

CA24 27 0114

Autoriser une dépense de 41 377,71 \$ pour assumer la portion de loyer du 9200, rue Sherbrooke Est, non prévue au budget 2024. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 41 377,71 pour assumer la portion de loyer du 9200, rue Sherbrooke Est, non prévue au budget 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'affecter une somme de 41 377,71 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1249365002

CA24 27 0115

Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dépôt au comité exécutif des rapports annuels ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

30.03 1243515001

CA24 27 0116

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I / Société en commandite RF Notre-Dame I (Rosefellow) relativement au réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, pour les besoins du projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite RF Notre-Dame Limited Partnership I / Société en commandite RF Notre-Dame I (Rosefellow), relativement au réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est, pour les besoins du projet de développement du 6100, rue Notre-Dame Est, d'une durée d'un an, se terminant le 6 mai 2025.

D'autoriser José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1240840003

CA24 27 0117

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249646002

CA24 27 0118

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux », à des fins de garderie (RCA02-27014) (RCA02-27014-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux » (RCA02-27014), à des fins de garderie (RCA02-27014-1).

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé par madame Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS,
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.02 1247562002

CA24 27 0119

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248409004

CA24 27 0120

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mars 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 21 mars 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 8 avril 2024, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1249099001

CA24 27 0121

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1247499003

CA24 27 0122

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1235092007

CA24 27 0123

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, avec changements, le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1249099002

CA24 27 0124

Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet Les balcons bleus, du 8 mai au 31 octobre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de consommer et de vendre des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga, entre la rue Taillon et l'avenue Mercier, du 8 mai au 31 octobre 2024.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos, demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1249879002

CA24 27 0125

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1241526004

CA24 27 0126

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (O1-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1247562003

CA24 27 0127

Édicter une ordonnance permettant l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment à compter de 7 h les samedis pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. B-3, article 20.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'exécution de travaux de construction à compter de 7 h les samedis, pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1245378003

CA24 27 0128

Édicter une ordonnance pour la fermeture de la rue Moreau, à l'intersection sud des rues Adam et Moreau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture de la rue Moreau à l'intersection sud des rues Adam et Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1248409006

CA24 27 0129

Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 10 avril 2024 pour le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat des résultats du registre tenu le 10 avril 2024 pour le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

40.13 1235092006

CA24 27 0130

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 mars 2024 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0343.

ATTENDU la tenue, en date du 21 mars 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 8 avril 2024, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'une demande valide de participation à un référendum provenant de la zone 0330 a été déposée au bureau de la secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 880 858 du cadastre du Québec.
2. Seul un logement situé au rez-de-chaussée et existant en date du 4 mars 2024 peut être divisé ou subdivisé.
3. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.
4. Le pourcentage de verdissement peut être inférieur au minimum prescrit, à condition que le toit visé par l'agrandissement soit pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 10 % de la superficie de la toiture visée par l'agrandissement.

Délais de réalisation

5. Les travaux de transformation et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

7. Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

De tenir un registre référendaire conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1247562001

CA24 27 0131

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 avril 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0340.

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0340, afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 2 244 258 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à six;

3. Malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge de recul d'une construction hors-toit peut être à 0 m;

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos, demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.15 1247499002

CA24 27 0132

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0337 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268 - 1235092011.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 49, 52 à 70, 124 et 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Un maximum de huit logements est autorisé.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages.
3. Le taux d'implantation maximal est fixé à 60 %.
4. Le mode d'implantation contigu est autorisé.
5. L'alignement de construction doit être établi à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur la rue de Lavaltrie.
6. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et des certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 3 février 2020, à l'exception de l'article 561.

Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1235092011

CA24 27 0133

Accepter la somme de 50 200 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 606 860 et 6 606 861, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 50 200 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 606 860 et 6 606 861, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1248916001

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2024.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 21 h 25.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.